



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-82**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1131427-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROIS PLACES VERDUN, PRECHEURS ET
MADELEINE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROIS PLACES VERDUN, PRECHEURS ET MADELEINE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2013-643 et n°2015-37 respectivement du 18 novembre 2013 et du 9 février 2015, le conseil municipal a décidé d'un programme d'aménagement et de restructuration des places Prêcheurs, Madeleine et Verdun.

Mené dans le but d'améliorer tant la qualité résidentielle que l'attractivité du centre ville, ce projet comprend notamment la mise en valeur du patrimoine et la restitution de l'espace public aux piétons.

Réalisés à l'occasion de la réfection des réseaux enterrés (eau potable, assainissement, pluvial), les travaux d'aménagement et de restructuration des 3 Places, d'une durée prévisionnelle totale d'environ 30 mois à compter du 31 août 2016, ont entraîné des modifications importantes à l'intérieur du périmètre concerné et ont pu avoir pour effet d'impacter l'activité économique riveraine du chantier.

En effet, bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et commerçants à l'occasion de travaux publics (chantier arrêté aux heures des repas, accès aux habitations et aux commerces préservés), certains préjudices sont inévitables à l'occasion d'un chantier comme celui des 3 Places, important dans son ampleur et dans sa durée.

Le régime de responsabilité administrative applicable en cette matière implique la non indemnisation des préjudices subis du fait des travaux publics, à l'exception des préjudices les plus importants. Ce n'est que lorsque l'intérêt général qui s'attache au projet pèse trop lourdement sur un intérêt particulier que la personne lésée a droit à une indemnisation. A contrario, si le préjudice causé n'est pas jugé trop important, aucune indemnisation n'est autorisée. Ainsi, ne peuvent obtenir réparation de leur préjudice que les riverains et surtout les commerçants qui sont en mesure de démontrer, d'une part, que les travaux publics réalisés à proximité de leur établissement sont la cause directe et certaine de leur préjudice, et, d'autre part, que ce préjudice revêt un caractère à la fois anormal et spécial .

Nonobstant la création de cette commission, il est souligné que les riverains peuvent toujours saisir la justice administrative de leur préjudice s'ils l'estiment utile.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux (ou manques à gagner) subis par les commerçants et artisans riverains des 3 Places, il vous est proposé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui instruira les demandes d'indemnisation qui lui seront présentées par les professionnels concernés.

Pour ce faire, la Commune a déterminé précisément le périmètre à l'intérieur duquel les travaux du chantier des 3 Places pourraient avoir potentiellement causé aux commerçants et artisans riverains un préjudice commercial indemnisable (représentation graphique ci-annexée).

Au sein dudit périmètre, plus de 100 commerces et autres activités professionnelles dites "de pied d'immeuble" ont été identifiés comme pouvant être concernés par les nuisances engendrées par la réfection des trois places.

MISSIONS DE LA COMMISSION

La Commission d'Indemnisation Amiable examinera les réclamations des professionnels situés dans le périmètre du chantier tel que figuré sur le plan ci-annexé et proposera des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux réalisés dans le cadre de l'opération des 3 Places.

Il s'agit pour la Commune d'Aix-en-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de la vie économique locale du secteur concernés par les travaux, malgré les nuisances et perturbations provoquées durant plusieurs mois.

La Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aura ainsi un double objet :

- Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier des trois places, en sollicitant au besoin l'avis d'experts techniques ou financiers afin de déterminer, d'une part, la réalité du préjudice indemnisable et, d'autre part, son évaluation financière.
- Emettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation des préjudices en vue de la décision finale formalisée, le cas échéant, après validation par le conseil municipal, par la signature d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Dans la mesure du possible, la composition de la commission sera la suivante

Membres permanents (avec voix délibératives)

- Président : un Magistrat de l'Ordre administratif
- Vice président : un Magistrat de l'Ordre judiciaire
- 3 membres du Conseil municipal représentant de la commune
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- 1 représentant de la Chambre des métiers et des artisans
- 1 représentant de la Direction générale des finances publiques
- 1 représentant de l'Ordre des experts comptables indépendant des entreprises concernées

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre titulaire sera représenté par le suppléant qu'il aura désigné, à l'exception des élus municipaux dont les suppléants sont désignés par le Conseil municipal.

Membres associés (avec voix consultatives)

A la demande des membres de la Commission, toutes personnes qui pourraient, de par leur expertise, être utiles au bon fonctionnement de la CIA.

Indemnisation des membres de la commission

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une indemnité forfaitaire à chacun des membres de la commission n'exerçant pas de fonction au sein des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou Organismes consulaires, dont le montant est fixé à 200 € par demi-journée de présence en séance de la commission.

Description succincte de la procédure

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la commission qui pourraient être édictées par la commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site de la Ville.

Seront indiquées dans le formulaire les informations relatives à la liste des documents et justificatifs à fournir ainsi que les coordonnées du service où devra être déposée la demande d'indemnisation.

A compter de la réception d'un dossier complet de demande d'indemnisation, il appartiendra à la commission de rendre un avis dans un délai maximum de 3 mois.

DUREE DE LA COMMISSION

La commission a vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées dans un délai de 6 mois au maximum à partir de la fin des travaux du chantier des 3 Places attestée par procès-verbal.

En conséquence, la commission sera dissoute au plus tard 12 mois après l'achèvement des travaux du chantier des 3 Places.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une commission d'indemnisation amiable dont les missions seront celles précisées dans le présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner, par voie d'arrêtés, les membres permanents ainsi que les éventuels membres associés de la commission, à l'exception des élus municipaux représentant la Ville qui seront désignés par le Conseil municipal ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

DL.2018-82 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROIS PLACES VERDUN, PRECHEURS
ET MADELEINE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

